

C'est l'unique fin que je vise, et je dois peut-être reconnaître que je suis responsable de la forme de l'article à l'étude. Je ne l'ai pas rédigé, mais j'ai dit qu'à mon avis il était hautement à propos de lui donner cette forme. Je parle d'après ma propre expérience et d'après les renseignements qu'on m'a communiqués. Je crois le renseignement exact, étant donné que j'ai tout lieu de croire que mon informateur parlait en connaissance de cause. Dans un moment de franchise, il m'a avoué sa participation aux manœuvres que j'ai décrites.

Que les bureaux de votation viennent à déborder, je ne le crois pas. Je me rappelle qu'à une élection provinciale le vote a été si embrouillé qu'on a jugé bon de récuser tous ceux qui se présentaient. On avait cru que cette mesure allait encombrer les bureaux de votation, et on a constaté que tous ont pu enregistrer leur vote. Les bureaux ouvriront à huit heures du matin et fermeront à six heures du soir, et tous savent que ce sont les honnêtes gens qui seront recusés.

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un incident auquel il faut toujours s'attendre. Il se peut que ce soit moi-même, ou l'honorable député, que l'on récuse. Toutefois cette loi vise les malhonnêtes.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle atteindra les honnêtes gens.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement. Comment pourrait-elle atteindre la personne qui est honnête si elle n'est pas récusee?

L'hon. M. LAPOINTE: Mais elle le sera.

Le très hon. M. BENNETT: Sans aucun doute les cas en seront très rares, parce que le public ne tolérerait pas le représentant d'un candidat qui agirait ainsi. Nous cherchons à prévenir la fraude et les actions malhonnêtes, et à permettre l'exercice du droit de vote aux personnes qui ont droit de l'exercer. Je prie instamment le comité d'adopter cet article, parce que si nous ne l'adoptons pas, nous aurons l'air de ne pas vouloir empêcher la substitution de personnes, mal dont le Canada souffre réellement à l'heure présente. Mon expérience d'avocat, elle n'est pas très considérable mais elle ne manque pas de variété, m'a appris que c'en sera fait d'un fraudeur dès qu'on lui demandera d'apposer sa signature sur un document.

L'hon. M. CARDIN: Il ne signera pas son propre nom, mais celui de la personne que porte la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera une fausse signature et par là le faussaire s'expose aux poursuites en justice.

L'hon. M. CARDIN: Vous ne pourrez plus le rattrapper, vous n'aurez pas sa photographie.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pouvons toujours pas photographier tout le monde. En fait, on a même proposé de prendre les empreintes digitales. J'ai observé récemment que les Chemins de fer nationaux du Canada placent sur les billets de faveur qu'ils émettent une petite photographie du titulaire. Ils ont constaté que les billets de faveur servent à d'autres qu'aux titulaires. C'est précisément ce que nous cherchons à faire. Nous devrions tous désirer, et je crois que c'est le cas, que la fraude disparaisse chez les électeurs. Je ne pense pas que les bureaux de votations débordent de personnes, car nous en avons limité le nombre à trois cents. En supposant qu'il y en ait la moitié de recusés, les bureaux ne déborderaient guère, et même s'il devait y en avoir deux cents, tous pourraient encore voter. Quand des doutes se présentent sur l'identité de celui qui se présente au bureau de vote, le scrutateur dit simplement: "Récusé." et il n'y a que deux clauses que doit appliquer, pour le serment, l'officier rapporteur, qui obtient la signature et la place dans le livre de contrôle où elle restera toujours.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que mon très honorable ami admettra que j'ai quelque expérience, puisque j'ai été mêlé à douze élections. Les bureaux de vote débordent, si on récuse tout le monde, comme cela peut bien arriver. On a beau dire que les honnêtes gens ne le seront pas, mais chacun sait qu'il y en aura qui ne voudront pas laisser voter ceux du parti contraire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je prie le ministre de la Justice (M. Guthrie) de me dire si l'artiste qui avait rédigé la loi sur les élections du temps de guerre et la loi du cens électoral de l'an dernier a contribué à préparer le changement à l'étude.

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

UN MEMBRE: N'avez-vous pas perdu la mémoire sur ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crains tout ce que fait le Gouvernement au sujet des élections ou du cens électoral. J'ai une grande expérience des élections et je sais comment les bureaux de scrutin peuvent être encombrés par suite des agissements de directeurs ou de représentants zélés et insolents. Ces gens agissent parfois avec beaucoup d'impudence; ils terrorisent les électeurs innocents en leur posant des questions sur des sujets qui ne peuvent s'expliquer en quelques mots. Ce n'est là, encore, qu'un effort désespéré de la part du Gouvernement pour s'accrocher à quelques